

MÉSANGER, le 8 octobre 2024



ARRETE N° 2024-NP 154

**Arrêté portant fermeture de certains lieux en raison de vents violents
Commune de MÉSANGER**

Le Maire de MÉSANGER,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que des vents violents sont annoncés le mercredi 9 octobre 2024;

CONSIDERANT que l'allée des Chênes et le parc des Sequoias sont des zones composées d'arbres imposants, pouvant être dangereux en raison des rafales de vent annoncées ;

CONSIDERANT que les places de parking situées à l'est de l'église (rue Sainte-Marguerite) peuvent s'avérer dangereuses en raison de chutes d'ardoises provoquées par les vents violents ;

ARRETE

Article 1^{ER} : Pour des raisons de sécurité, du mardi 8 octobre 2024 à partir de 19h jusqu'au jeudi 10 octobre 2024 à 8h, l'accès sera interdit :

- Au parking de l'église côté Est (rue Sainte Marguerite) ;
- A l'allée des Chênes;
- Au parc des Sequoias ;

Article 2 : le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de MÉSANGER et placardé aux endroits dont l'accès est interdit.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

Le Maire
Nadine YOU,

